



Problème de fuite d'eau dans une copropriété

Par JCV

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au 1er étage dans une copropriété et je subi une fuite d'eau provenant d'un appartement du 2ème étage et ça dure depuis un an et ça sent l'humidité.

J'ai contacté le propriétaire de l'appartement du 2ème étage et voilà ce qu'il me dit texto :

Que je dois remplir le constat et de lui envoyer et il le signera.

Je lui ai proposé un rdv quel qu'il soit sans réponse de sa part.

Son dernier message reçu, il me dit texto :

Si vous voulez que nos relations soient pour l'avenir <normales >, faites moi confiance et vous ne serez pas déçu. Dans le cas contraire, faites votre déclaration en désignant mon logement comme la cause et votre assurance me convoquera...sauf que cela sera plus long.

J'ai contacté le syndic et il m'ont dit qu'il ne s'occupe pas des parties privatives.

Mon assurance me dit qu'il existe une procédure juridique.

Que dois-je faire ?.

Quelles sont les alternatives ?.

Existe il une jurisprudence pour ce cas ?.

Merci.

Par Urbicande75

Bonjour,

Avez vous fait une recherche de fuite "officielle" par votre assurance ?

Certes le litige est plus long mais ça peut aussi lui coûter beaucoup plus cher quand les dégâts accumulés seront mis à sa charge.

Le syndic ne s'occupe certes pas des parties privatives mais il y a forcément un plafond commun ou structure porteuse commune entre vos 2 appartements. Donc si il veut trouver une base d'intervention, il peut.

Le syndic peut diligenter la recherche de fuite qui, sur conclusions du plombier, sera ré-imputée au copropriétaire négligeant. Peut être que lui augmenter son ardoise peut le secouer ...

Il occupe l'appartement ou il loue ? Le locataire peut peut-être vous ouvrir pour voir ce qu'il s'agirait de réparer ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre assurance doit vous assister et coordonner les démarches.

Avez-vous déclaré le sinistre ?